

Normes exigées d'aménagement

Si l'exposant doit aménager à ses frais l'intérieur de l'espace loué. Les dimensions de l'espace loué et la réglementation complète sont inscrites dans le contrat.

Stands réguliers

- Recouvrement de sol obligatoire (tapis, carreaux, etc.).
- Murs rigides obligatoires : hauteur exigée de 8 pieds (2,4 m). Aucune signalisation, structure ou décor permise au-delà de cette hauteur.
- Les « stands en panneau textile » sont acceptés si les points ci-dessous sont respectés :
 - le tissu doit être conforme aux normes (pas de vinyle ou de jute par exemple);
 - le tissu doit être ignifugé;
 - le tissu doit être tendu (non plissé) et fixé solidement de tous les côtés dans une structure rigide;
 - la structure, qui peut être visible ou non, doit être en bois ou en métal et conforme aux normes;
 - les panneaux doivent avoir la hauteur exigée de 8 pieds;
 - il ne doit pas y avoir d'espace entre le tissu et la structure;
 - toutes les surfaces du stand, tant intérieures qu'extérieures, exposées à la vue du public doivent présenter une finition de qualité, à défaut de quoi SMAQ peut, aux frais de l'exposant, rendre conforme les surfaces qui ne répondent pas aux normes.
- Tout autre type de stand avec des rideaux ou des tentures sera refusé.
- Les tables drapées ne sont pas autorisées.
- Tout le matériel situé à l'intérieur des stands ne doit en aucun cas déborder dans les allées de circulation (tapis, mobilier, présentoir, support à vêtements, panier, chaise ou tabouret, etc.) – après deux avertissements écrits reçus pour un même événement, une facture sera émise à l'exposant.
- Il est interdit de construire son stand à la limite de l'espace et de faire la vente dans les allées.
- L'entreposage dans le stand ou à ces abords est strictement interdit par le service de prévention des incendies.

Les murs exposés à la vue du public doivent être finis des deux côtés. Les exposants sont responsables de l'application dans leur stand des normes instaurées par Place Bonaventure concernant la réglementation du Service de sécurité des incendies de la Ville de Montréal (SSIM). Veuillez consulter à cet effet les [Statuts et règlements de Place Bonaventure](#).

Un jeu de 3 pouces (7,5 cm) intérieur pour la construction de murs rigides afin de faciliter l'installation est à prévoir. Le stand doit être tenu dans un état de propreté, aux frais de l'exposant et conformément à toutes les ordonnances ou directives émanant de l'équipe du SMAQ ou d'autres services concernés. Aucun appareil audio ou vidéo, ni aucune autre installation sonore ne sont tolérés à moins d'approbation écrite du SMAQ. Servir ou vendre quelque nourriture, boisson, alcool, friandise ou autre est interdit sans l'autorisation du SMAQ.

Les exposants qui occupent des espaces contigus aux exposants qui louent des forfaits clés en main ne peuvent pas utiliser l'endos de ces murs. Une facture au tarif du forfait clés en main sera émise aux exposants utilisant l'endos des murs clé en main.

Plan des stands

Tous les exposants doivent remettre, pour approbation, un plan détaillé illustrant l'aménagement et la décoration de leur emplacement au moins 3 semaines avant la date d'entrée en montage. Aucun changement ne pourra être effectué par l'exposant au plan d'aménagement, à l'étalage ou à la décoration une fois que le plan aura été approuvé. Une vérification sera faite sur place lors du montage.

Normes exigées d'aménagement

Éclairage et électricité dans les stands

L'exposant a la responsabilité de couvrir ses besoins en éclairage dans son stand et de créer sa propre atmosphère. Aucune structure d'éclairage ne peut dépasser de plus de 6" dans l'allée.

Une prise de 1500 W est prévue pour chaque espace loué. Tout besoin additionnel doit être commandé via [GES](#). Notez que toute surcharge de courant est susceptible de faire sauter le circuit. Si tel est le cas, des frais seront facturés à l'exposant.

Si une boîte d'alimentation électrique se trouve dans le stand de l'exposant, celui-ci doit la camoufler dans l'aménagement de son stand (par exemple sous une table ou derrière un comptoir). Il faut cependant qu'elle soit accessible à l'électricien en tout temps. Elle mesure 20 po de largeur X 6 po de profondeur X 24 po de hauteur (50 cm de largeur X 15 cm de profondeur X 61 cm de hauteur).

Tout déplacement de la boîte d'alimentation à l'extérieur de l'espace loué entraînera des frais supplémentaires à l'exposant.

Lofts

- L'emplacement des modules est attribué par l'équipe du Salon.
- Hauteur maximum des murs : 8 pieds (2,4 m).
- Les « stands en panneau textile » sont acceptés si les points ci-dessous sont respectés :
 - le tissu doit être conforme aux normes (pas de vinyle ou de jute par exemple);
 - le tissu doit être ignifugé;
 - le tissu doit être tendu (non plissé) et fixé solidement de tous les côtés dans une structure rigide;
 - la structure, qui peut être visible ou non, doit être en bois ou en métal et conforme aux normes;
 - les panneaux doivent avoir la hauteur exigée de 8 pieds;
 - il ne doit pas y avoir d'espace entre le tissu et la structure;
 - toutes les surfaces du stand, tant intérieures qu'extérieures, exposées à la vue du public doivent présenter une finition de qualité, à défaut de quoi SMAQ peut, aux frais de l'exposant, rendre conforme les surfaces qui ne répondent pas aux normes.
- Tout autre type de stand avec des rideaux ou des tentures est refusé.
- Les tables drapées ne sont pas autorisées.
- Tout le matériel situé à l'intérieur du loft ne doit en aucun cas déborder des limites de l'espace (meubler, présentoir, support à vêtements, panier, etc.) – après 2 avertissements écrits reçus pour un même événement, une facture sera émise.
- L'entreposage dans le loft ou à ces abords est STRICTEMENT INTERDIT. L'équipe du SMAQ est en droit de déplacer le matériel.

Les murs exposés à la vue du public doivent être finis des deux côtés. Les exposants sont responsables de l'application dans leur stand des normes instaurées par Place Bonaventure concernant la réglementation du Service de sécurité des incendies de la Ville de Montréal. Veuillez consulter à cet effet les Statuts et règlements de [Place Bonaventure](#).

Le mobilier doit être tenu dans un état de propreté, aux frais de l'exposant et conformément à toutes les ordonnances ou directives émanant de l'équipe du SMAQ ou d'autres services concernés. Aucun appareil audio ou vidéo, ni aucune autre installation sonore ne sont tolérés à moins d'approbation écrite de SMAQ. Servir ou vendre quelque nourriture, boisson, alcool, friandise ou autre est interdit sans l'autorisation de SMAQ.

Normes exigées d'aménagement

Plan des lofts

Tous les exposants doivent remettre, pour approbation, un plan détaillé illustrant l'aménagement et la décoration de leur emplacement au moins 3 semaines avant la date d'entrée en montage. Aucun changement ne pourra être effectué par l'exposant au plan d'aménagement, à l'étalage ou à la décoration une fois que le plan aura été approuvé. Une vérification sera faite sur place lors du montage. L'exposant d'un stand loft s'engage à respecter les dimensions précisées sur son formulaire d'inscription. Si lors de la vérification des aménagements, SMAQ réalise que l'exposant utilise plus d'espace que prévu, un coût additionnel équivalent à 1,5 % du tarif pour chaque pied carré additionnel sera automatiquement facturé.

Éclairage et électricité dans les lofts

L'exposant a la responsabilité de couvrir ses besoins en éclairage dans son stand et de créer sa propre atmosphère. Une prise de 500 W est prévue pour chaque espace loué. Tout besoin additionnel doit être commandé via [GES](#). Notez que toute surcharge de courant est susceptible de faire sauter le circuit. Si tel est le cas, des frais seront facturés à l'exposant.

Vitrines

Les vitrines permettent à un artisan de participer à l'événement sans avoir à être présent physiquement. En plus de ses œuvres, l'exposant place sa carte d'affaires ou un carton invitant les visiteurs à obtenir ses coordonnées au kiosque d'information à l'intérieur de la vitrine.

Aucune vente sur place n'est permise. Les pièces exposées ne peuvent être retirées avant la fin du Salon.

L'aménagement intérieur de la vitrine et les éléments de décoration sont aux frais de l'exposant. L'exposant ne peut pas peindre la surface. L'accrochage se fait à l'aide de chaînettes ou de fils de nylon.

Éclairage et électricité dans une vitrine

Les vitrines sont munies de 2 lampes de 150 W encastrées dans le plafond. Aucun autre éclairage ne peut être ajouté pour des questions de sécurité.

Enseigne

L'exposant doit absolument identifier son stand, loft et vitrine par un affichage. S'il n'en a pas, il doit compléter le bon de commande :

https://www.metiersdart.ca/client_file/upload/SMAQ/6%20Bon%20de%20commande%20SMAQ%20cle_en_main.pdf

La dimension suggérée de l'enseigne dans les stands réguliers et les lofts est de 8 po X 24 po (20 cm X 60 cm). Le panneau dans les vitrines pourrait mesurer 3,5 po X 8 po (9 cm X 20 cm). Le lettrage doit être fait professionnellement. Le lettrage à main levée n'est pas permis.

Pour les vitrines, l'enseigne doit contenir le nom et les coordonnées de l'exposant, celui-ci n'étant pas sur place.